OEWG-11/5 : Directives techniques sur l’incinération à terre (D10) et sur la mise en décharge spécialement aménagée (D5)

*Le Groupe de travail à composition non limitée*

1. *Accueille avec satisfaction* la contribution que les Gouvernements argentin et canadien ont apportée en jouant le rôle de co-chefs de file dans la mise à jour des directives techniques sur l’incinération à terre (D10) et des directives techniques sur la mise en décharge spécialement aménagée (D5) ;
2. *Accueille également avec satisfaction* la contribution du petit groupe de travail intersessions, qui a appuyé les co-chefs de file dans leurs travaux ;
3. *Prend note* du projet de directives techniques actualisées sur l’incinération à terre (D10)[[1]](#footnote-1) et du projet de directives techniques actualisées sur la mise en décharge spécialement aménagée (D5)[[2]](#footnote-2) ;
4. *Invite* les Parties et autres intéressés à présenter au Secrétariat, d’ici au 13 novembre 2018, des observations concernant le projet de directives techniques actualisées sur la mise en décharge spécialement aménagée visé au paragraphe 3 de la présente décision ;
5. *Invite également* les Parties et autres intéressés à présenter au Secrétariat, d’ici au 27 novembre 2018, des observations concernant le projet de directives techniques actualisées sur l’incinération à terre visé au paragraphe 3 de la présente décision ;
6. *Invite* les co-chefs de file à élaborer, d’ici au 15 février 2019, les projets de directives techniques actualisées à la lumière des observations reçues au cours de la onzième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, en application des paragraphes 4 et 5 ci-dessus et en consultation avec le petit groupe de travail intersessions, de sorte que la Conférence des Parties les examine à sa quatorzième réunion ;
7. *Approuve* le plan de travail qui figure dans l’annexe à la présente décision ;
8. *Invite* les Parties et autres intéressés à nommer d’autres experts qui participeront aux travaux du petit groupe de travail intersessions et à en communiquer les noms au Secrétariat d’ici au 31 décembre 2018.

Annexe de la décision OEWG-11/5

Plan de travail concernant les directives techniques sur l’incinération à terre (D10) et sur la mise en décharge spécialement aménagée (D5)

| *Dates prévues* | *Activité* |
| --- | --- |
| 13 novembre 2018 | Les Parties et autres intéressés présentent au Secrétariat des observations concernant le projet de directives techniques actualisées sur la mise en décharge spécialement aménagée, qui figure dans le document UNEP/CHW/OEWG.11/INF/19.  Le Secrétariat publie les observations reçues sur le site Web de la Convention de Bâle. |
| 27 novembre 2018 | Les Parties et autres intéressés présentent au Secrétariat des observations concernant le projet de directives techniques actualisées sur l’incinération à terre, qui figure dans le document UNEP/CHW/OEWG.11/INF/18.  Le Secrétariat publie les observations reçues sur le site Web de la Convention de Bâle. |
| 15 février 2019 | À la lumière des observations reçues au cours de la onzième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et comme suite aux deux activités précédentes, les co-chefs de file établissent, en consultation avec le petit groupe de travail intersessions, un projet de directives techniques actualisées sur l’incinération à terre et un projet de directives techniques actualisées sur la mise en décharge spécialement aménagée.  Le Secrétariat publie sur le site Web de la Convention de Bâle les deux projets de directives techniques actualisées et une compilation des observations en tant que documents d’information de sorte que la Conférence des Parties les examine à sa quatorzième réunion. |
| 29 avril–10 mai 2019 | La Conférence des Parties examine les projets révisés et un projet de mandat du petit groupe de travail intersessions pour la période biennale suivante. |

1. UNEP/CHW/OEWG.11/INF/18. [↑](#footnote-ref-1)
2. UNEP/CHW/OEWG.11/INF/19. [↑](#footnote-ref-2)